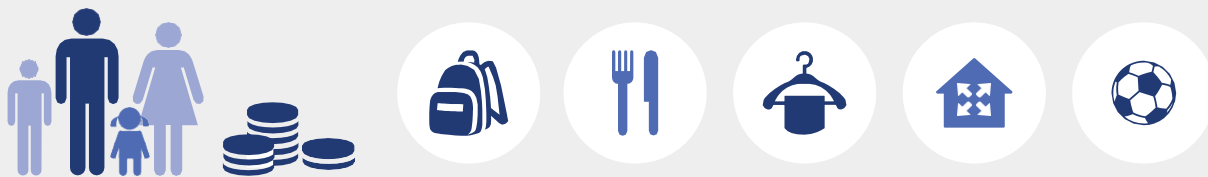


LES PRESTATIONS FAMILIALES

LES ALLOCATIONS FAMILIALES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une aide financière versée aux familles ayant au moins deux enfants à charge. Elles servent à soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants (pour les dépenses liées à l'école, aux vêtements, à la nourriture, à un logement plus grand, aux loisirs, aux activités...)



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



▶ Toute personne en situation régulière en France



▶ Sans condition de ressources



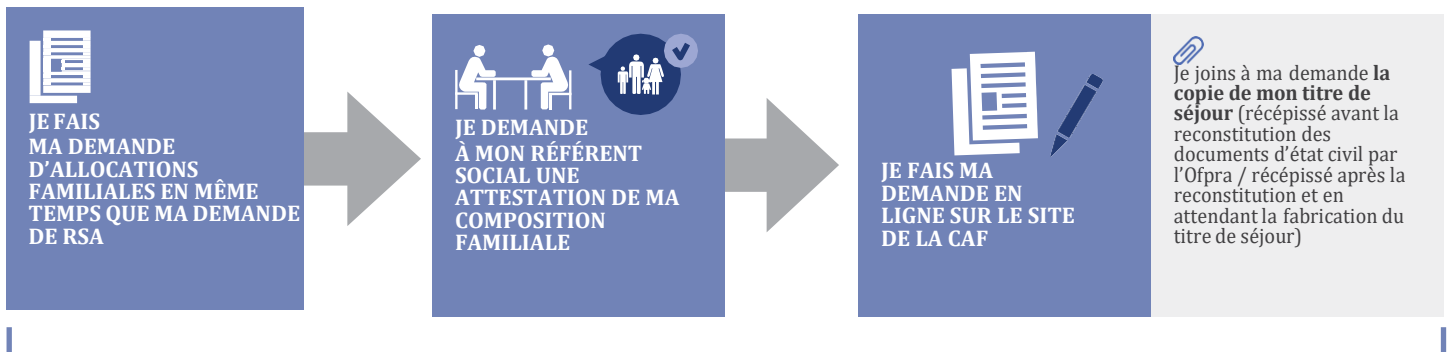
▶ À partir du deuxième enfant à charge



▶ Pour les enfants âgés de moins de 20 ans entrés régulièrement en France

Nombre d'enfants	Ressources	Montant
2 enfants	Inférieures ou égales à 69,933 €	132,08 €
3 enfants	Inférieures ou égales à 75,760 €	301,30 €
4 enfants	Inférieures ou égales à 81,587 €	470,52 €
Majoration	+ 66,04 € pour les enfants de 14 ans et plus	

LES DÉMARCHES À SUIVRE



Attention : Joindre la décision de l'Ofpra ou de la CNDA pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire en effaçant les parties relatives au récit. La première page de la décision suffit.

LA RÉTROACTIVITÉ DES ALLOCATIONS FAMILIALES, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Cela signifie que les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent demander à percevoir les prestations familiales pour la période durant laquelle ils étaient demandeurs d'asile. Pour y avoir droit, parlez-en à votre référent social qui vous expliquera la procédure à suivre.

LES AUTRES PRESTATIONS FAMILIALES

Les allocations régulières :

Il s'agit d'allocations versées généralement tous les mois.

Les allocations d'accueil du jeune enfant

(pour les frais liés à l'arrivée d'un bébé, les frais de garde...) :

- ▶ la prestation d'accueil du jeune enfant
- ▶ le complément familial
- ▶ le complément de libre choix du mode de garde
- ▶ le complément optionnel de libre choix du mode de garde

Les autres allocations (pour les frais liés au logement, à un enfant handicapé, malade, pour les parents isolés...) :

- ▶ l'allocation de logement (APL)
- ▶ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- ▶ l'allocation de soutien familial (ASF)
- ▶ l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)
- ▶ la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Les « primes » ou allocations ponctuelles :

Il s'agit d'une aide que l'on reçoit en un seul versement.

- ▶ la prime à la naissance et la prime à l'adoption
- ▶ la prime de déménagement (pour les familles avec au moins 3 enfants à charge)
- ▶ l'allocation de rentrée scolaire

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Cela dépend de l'aide, les conditions sont différentes, selon :



l'âge des enfants



le nombre d'enfants



les revenus de la famille



les situations particulières (handicap, isolement, déménagement...)

Pour connaître les démarches à effectuer pour en bénéficier, rapprochez-vous de votre référent social.

À NOTER

Pour demander une prestation, il faut remplir une déclaration de ressources. Les revenus qui doivent y figurer sont ceux perçus pendant la demande d'asile.